



Gesundheits-, Sozial- und Integrationsdirektion
Amt für Integration und Soziales
Abteilung Familie

Confirmation par le service spécialisé du besoin de prise en charge en garderie ou chez des parents de jour

Voir le formulaire d'évaluation spécialisée des besoins de l'enfant pour plus de précisions

Coordonnées de la famille Prénom et nom de famille de l'enfant : Adresse de l'enfant : Date de naissance de l'enfant :	
Prénom(s) et nom(s) de famille des parents ou de leur représentation légale :	Date : Signature des parents :
Besoin¹ Apprentissage de la langue (à compter du 2 ^e anniversaire) → 40% Développement socio-émotionnel, cognitif et/ou moteur → % (Le taux doit être fixé entre 20 et 60% au maximum.)	Taux de prise en charge
Motifs (En quoi l'environnement familial doit-il être complété par une prise en charge externe ?)	
Validité (année scolaire) (La confirmation est valable pour une année scolaire au maximum. Si le besoin subsiste, une nouvelle confirmation doit être établie) Durée prévue du soutien	Service spécialisé Centre de puériculture, région : Service social ² , commune : Service psychologique ² , région : Service désigné par la commune :
Personne établissant la confirmation Prénom : Nom :	Date : Timbre et signature :

¹ En cas de besoin dans les deux domaines, c'est le taux de prise en charge le plus élevé qui est retenu.

² Le besoin est évalué par le service psychologique pour enfants ou par les services sociaux pour autant que la famille soit déjà suivie par l'une ou l'autre de ces instances. Si ce n'est pas le cas, les familles s'adressent au centre de puériculture de leur région.

Dispositions importantes

Les confirmations peuvent uniquement être établies pour les enfants d'âge préscolaire et le besoin d'encouragement linguistique ne peut être confirmé que pour les enfants âgés d'au moins deux ans.

La confirmation est valable pour une période tarifaire au maximum (d'août à juillet).

Dans tous les cas, elle est gratuite pour les parents.

Le taux de prise en charge subventionné en cas de besoin linguistique est toujours fixé à 40%. En cas de besoin social, il varie entre 20 et 60% selon l'évaluation du service spécialisé.

Les parents sont libres de choisir la structure de prise en charge de leur enfant (parents de jour ou garderie). Ils ne peuvent cependant pas faire valoir un taux de prise en charge plus bas que celui figurant sur la confirmation du service spécialisé.

La commune ne peut s'écarter des recommandations du service spécialisé que dans des cas justifiés.

Les besoins linguistique et social ne peuvent pas être cumulés. C'est le taux le plus élevé qui s'applique.

Bases légales

Art. 34d à 34i de l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS)

Art. 8 à 10 de l'ordonnance de Direction sur le système des bons de garde (ODBG)